



REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 13 JUILLET 2023

CM2023/07/13/17-14 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « FONCIERE CENTRES-VILLES VIVANTS »

DATE DE LA CONVOCATION : 7 juillet 2023 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6, L. 2121-21 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 225-35, L 225-96 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel ;

Vu la délibération CM2018/04/13/07 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt « centres-villes vivants » et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS ;

Vu la délibération CM2018/11/12/14 relative au règlement du Fond d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS) ;

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant sur le Plan de relance du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient ;

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230713-CM23-7-13-17-14-DE Date de télétransmission : 20/07/2023

Vu la délibération CM2021/07/09/18 relative à la charte d'engagement Centres-Villes vivants : programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines ;

Vu la délibération CM2021/07/09/19 relative au règlement du FIMACS ;

Vu la délibération CM2022/07/01/01 relative au principe de la création de la SEM Centres-villes vivants, foncière de revitalisation des rez-chaussée actifs ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 approuvant la création de la SEM « Foncière Centres-villes vivants », ses statuts et son pacte d'actionnaires ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société ci-annexés ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité pour la Métropole de désigner, en son sein, ses représentants au sein des instances de la société d'économie mixte « Foncière Centres-villes vivants », à savoir son assemblée générale et son conseil d'administration ;

Considérant que les noms des représentants de la Métropole au conseil d'administration devront être inscrits dans les statuts de la SEM dressant la liste des premiers administrateurs de la Société ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 des statuts, un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des collectivités territoriales et leurs groupements ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de désigner comme représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM « Foncière Centres-villes vivants » :

Monsieur Patrick OLLIER

DECIDE de désigner pour représenter la Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SEM « Foncière Centres-villes vivants » :

- Monsieur Patrick OLLIER
- Madame Marie-Christine SEGUI
- Monsieur Hervé CHEVREAU
- Monsieur Philippe LAURENT

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230713-CM23-7-13-17-14-DE Date de télétransmission : 20/07/2023 Date de réception préfecture : 20/07/2023

- Monsieur Jean-Luc LAURENT
- Madame Virginie DASPET
- Monsieur Olivier SARRABEYROUSE

AUTORISE les mandataires ci-dessus désignés de la Métropole au sein du Conseil d'administration à se prononcer en faveur de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de la SEM « Centres-villes vivants » lors du premier conseil d'administration et à exercer toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre (Président, Président-Directeur général, Vice-Président...).

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication